



## **Le rôle du préfet en Suisse, plus particulièrement dans le Canton de Vaud, dans sa relation avec la Police et la Justice**

Roland Berdoz, Préfet

Préfecture Riviera – Pays-d'Enhaut, Vaud, Suisse

Association Européenne des Représentants Territoriaux de l'Etat

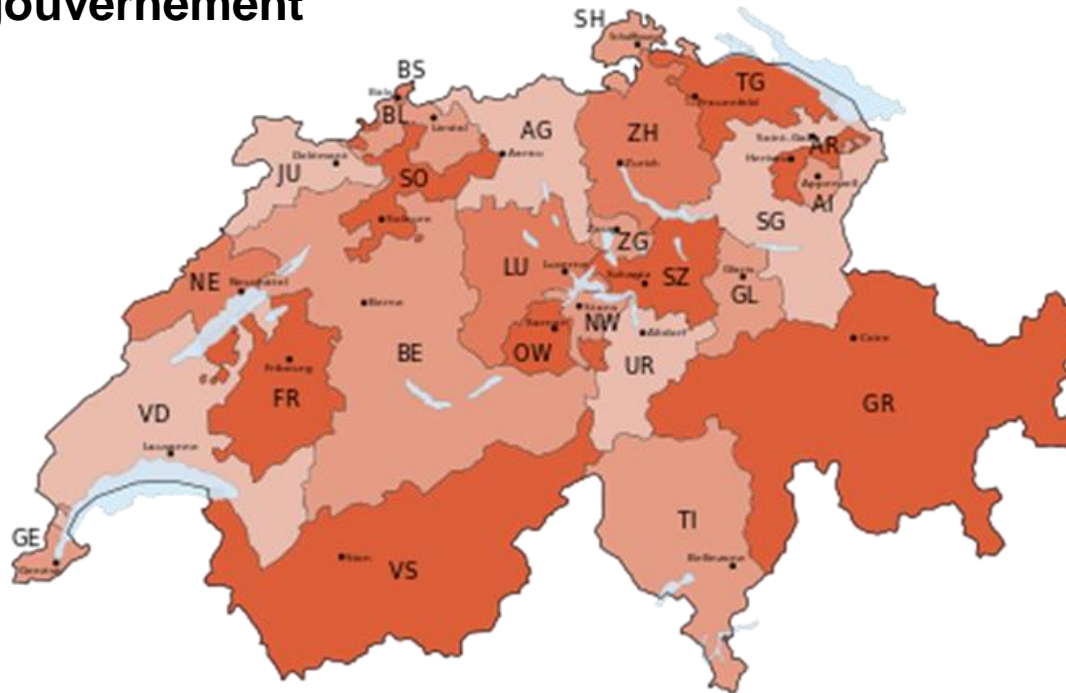
Oulu, Finlande, Juin 2017

# Plan de l'exposé

- **Bref rappel de l'organisation politique et policière suisse**
  - Les Cantons
    - Le Canton de Vaud et ses communes
  - Les différentes polices
- **Rôle du préfet vaudois dans sa relation avec la Police**
  - Relations courantes avec la Police cantonale ou communale
- **Rôle du préfet vaudois dans sa relation avec la Justice**
  - Relations courantes avec la justice

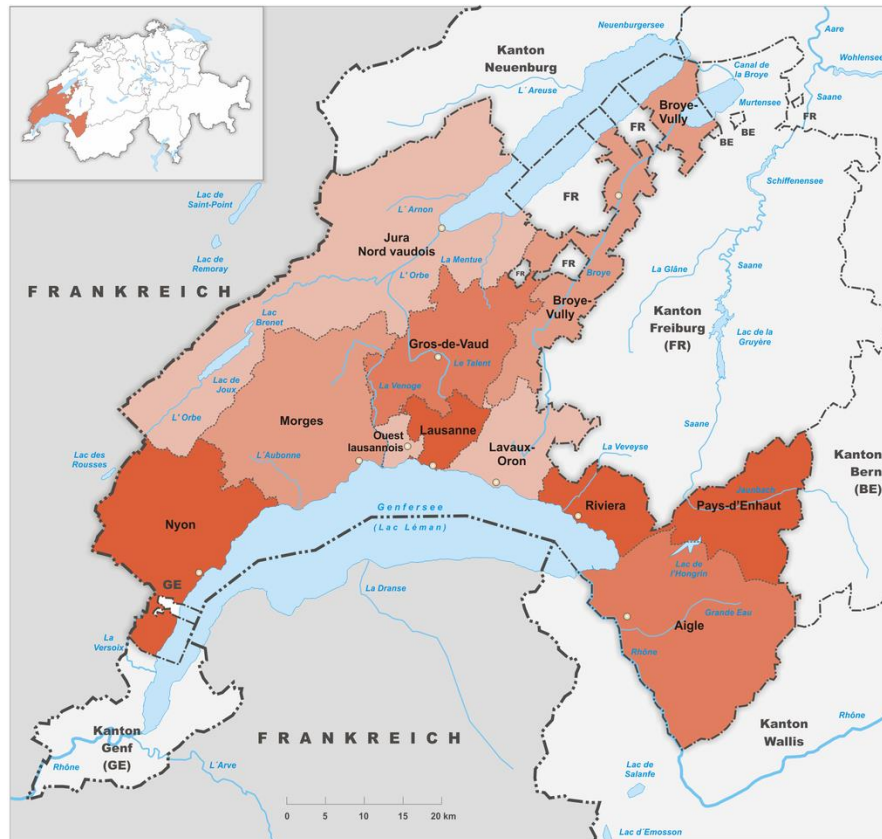
# Organisation politique suisse

- La Confédération suisse est composée de 26 cantons (Etats fédérés) qui ont chacun leur propre parlement et gouvernement



# Organisation politique suisse

- Le Canton de Vaud (780'000 habitants) est composé de 10 districts représentant 309 communes (01.01.2017)



# Organisation policière suisse

- **L'Office fédéral de la police (FEDPOL) est chargé de la police judiciaire fédérale comprenant notamment:**
  - La coopération policière internationale
  - Le grand banditisme, les activités terroristes
  - La centralisation des banques de données (ADN etc.)
  - La sécurité des personnalités et bâtiments fédéraux
- **Les cantons sont compétents pour toute autre activité policière, ils peuvent déléguer certaines tâches aux communes.**
- **Les cantons collaborent entre eux (entraide obligatoire) et également avec certains Etats voisins**

## **L'Académie de police de Savatan qui forme les futurs policiers des cantons de Genève, Vaud et Valais a signé un protocole de collaboration avec la Gendarmerie Nationale française**

*une collaboration qui porte sur la participation des aspirants de l'Académie à des stages de formation au maintien de l'ordre organisés au Centre National d'Entraînement des Forces de la Gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier en Dordogne française.*



*Sous-Directeur des compétences à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), le Général Jean-Marc Isoardi et le Colonel Alain Bergonzoli à la signature.*

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Police



# Rôle du préfet dans sa relation avec la Police

- **Cadre légal**

Loi sur les préfets et les préfectures (Lpréf)

Art. 23 Ordre public

Le préfet exerce une surveillance générale sur le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Il dispose à cet effet des polices cantonale et communale.



# Rôle du préfet dans sa relation avec la Police

- **Relations courantes**
  - Surveillance générale
  - Rencontres régulières avec les cadres
  - En principe pas de rôle direct dans l'organisation de manifestations (Commandant de la Police cantonale)
  - Encaissement des frais d'interventions pour le compte de la Police dans les dispositifs pénaux

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Police

- **Relations courantes**
  - Réquisitionne régulièrement la Police pour :
    - Auditionner le détenteur d'un véhicule signalé par son seul numéro d'immatriculation afin de déterminer l'auteur de l'infraction
    - Compléter un rapport de dénonciation incomplet ou entaché d'une erreur
    - Faire amener par la force si nécessaire un prévenu qui ne répond pas à un mandat de comparution

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Police

- **Relations courantes**
  - Faire exécuter des mandats d'amener à la demande des services de l'Etat qui n'ont pas cette compétence, par exemple pour l'Office des poursuites et faillites ou pour l'Office des curatelles
  - Faire appel à la force publique pour exécuter une décision de placement d'un malade dans une institution appropriée à la demande d'un médecin
  - Faire ouvrir par la force si nécessaire les locaux où se trouvent des animaux maltraités en vue d'un séquestre

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Justice



# Rôle du préfet dans sa relation avec la Justice

- **Cadre légal**

Loi sur les préfets et les préfectures (Lpréf)

Art. 18 Compétences en matière pénale

Le préfet statue sur toute cause que la législation pénale place dans sa compétence. Il pourvoit notamment :

- à la répression des contraventions ;
- à l'encaissement des amendes qu'il prononce. Il peut déléguer les tâches de recouvrement à un service de l'administration.

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Justice

- **Cadre légal**

Loi sur la juridiction en matière de bail (LJB)

Art. 7

Commission préfectorale de conciliation en matière de baux

Dans chaque district est constituée une Commission de conciliation en matière de baux, formée du préfet qui fonctionne comme président et de deux assesseurs, dont l'un représente les locataires, l'autre les propriétaires.

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Justice

- **Relations courantes en matière pénale**

Le préfet agit en qualité d'autorité administrative compétente pour poursuivre et juger les contraventions de droit fédéral et cantonal. Sa relation avec la justice dans ce domaine s'exerce uniquement par la transmission au Tribunal d'arrondissement des dossiers frappés d'opposition. L'ordonnance préfectorale vaut, dans ce cas, acte d'accusation.

Des rencontres de formation continue sont régulièrement organisées avec le Ministère public central.

# Rôle du préfet dans sa relation avec la Justice

- **Relations courantes en matière civile**

Tout conflit entre locataire et propriétaire doit passer par une Commission de conciliation présidée par le préfet avant d'avoir accès au Tribunal des baux.

La Commission est habilitée à faire des propositions de jugement en cas d'échec de conciliation et c'est uniquement en cas d'opposition à cette proposition de jugement qu'une autorisation de procéder devant le Tribunal des baux est délivrée.

Des rencontres de formation continue sont régulièrement organisées avec la première Présidente du Tribunal des baux.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**